

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2024-05-04**

**Annexe 008**

**SÉANCE DU 29/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'APPIETTO se sont réunis à dix-huit heures, mairie d'APPIETTO, 164 Strada Lt Toussaint GOZZI 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt septembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence du Maire, François FAGGIANELLI.

**Présents :** M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Hervé LOMBARDO, Mme Hélène BONHOMME, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, M Charles PIETRI, Mme Michelle HOEN, Mme Blanche PISANO, Mme Rolande VALERY, Mme Isabelle FAGGIANELLI, Mme Danièle PAOLONI, M Lois GOZZI,

**Absents :** M François CECCALDI, Mme Chantal SICART, Mme Marie-Louise FALCHI, M Joseph FRANCHI, M Anthony PIETRI, M Mathieu CASANOVA

**Procurations :**

**Secrétaire :** M Raphaël COLONNA D'ISTRIA

**M François FAGGIANELLI et Mme Rolande VALERY se retirent lors de cette délibération.**

**Objet : Voies privées et espaces ouverts à la circulation du public, ouverture d'une enquête publique. 4 secteurs.**

Rapporteur : M Raphaël COLONNA D'ISTRIA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

**a) Les routes de VOLPAJA et de PENUCANO** figurent au domaine public communal. Des travaux effectués en 2010 et à mener à court terme ont nécessité ou nécessitent des élargissements dont les emprises doivent être incorporées au domaine public. Ces parcelles sont identifiées par des documents d'arpentage (DA) soumis à la signature des propriétaires concernés. Chacun a été notifié, entre le 18/04/2024 et le 11/06/2024, par lettre avec accusé de réception afin de signer en mairie le (ou les) document (s) d'arpentage qui les concernent dans l'optique d'une numérotation par le cadastre des nouvelles parcelles qui seront ainsi créées à postériori. Il est à préciser que les documents d'arpentage peuvent être réalisés en l'absence, ou dans le cas d'un refus de signature, de la partie concernée. Il revient dans ce cas au professionnel agréé d'en attester, avant dépôts auprès des services du cadastre, sur le document d'arpentage et sur la chemise n° 6463-N-SD en y apposant la mention « absence de la partie expropriée concernée » ou « refus de la partie expropriée concernée ». Cette opportunité est offerte par les termes énoncés dans le bulletin officiel des finances publiques

et notamment le Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre.

Chaque personne concernée, déjà rencontrée individuellement au cours d'une enquête préalable de recherche de propriétaires, sera de nouveau destinataire d'une notification dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique.

Un empiètement de la voirie de VOLPAJA sur la parcelle B 1393 est identifié par un document d'arpentage distinct, déjà numéroté (non publié à ce jour) par les services du cadastre.

**b) Une route à FASCIATASPANA - VOLPAJA (parcelle B 1051)** permet l'accès à 5 habitations dont un immeuble acquis par la commune, en 2022, pour y proposer un service de famille d'accueil et une offre de logements à tarif modéré.

**c) La route d'accès au groupe d'habitations à « CHIOSO VECCHIO SUPRANU »**, à l'amont de la RD 161. Elle est constituée d'une parcelle privée, numérotée B 2569 après une récente division parcellaire, que possèdent quinze riverains copropriétaires, chacun pour 1/15°.

**d) Une route à SAN GIOVANNI, STRETA DI L'AGHJA**, dessert un groupe d'habitations composé de 7 propriétés. Cet accès est constitué par deux parcelles détenues en copropriété par les riverains, en proportions diverses

Les états parcellaires :

<b>Desserte à CHIOSU VECCHIU SUPRANU</b>			
<b>Parcelle</b>	<b>Superficies</b>		
	<b>Initiale</b>	<b>Emprise concernée</b>	<b>Reste</b>
B 2569 (Ex 1088)	00 ha 17 a 85 ca	00 ha 17 a 85 ca	00 ha 00 a 000 ca

<b>Route à SAN GIOVANI – STRETA DI L'AGHJA</b>			
<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>		
	<b>Initiale</b>	<b>Emprises concernées</b>	<b>Reste</b>
B1671	00 ha 04 a 70 ca	00 ha 04 a 70 ca	00 ha 04 a 70 ca
B 1877	00 ha 02 a 49 ca	00 ha 02 a 49 ca	00 ha 02 a 49 ca

<b>FASCIATASPANA - Parcelle B 1051</b>			
<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>		
	<b>Initiale</b>	<b>Emprises concernées</b>	<b>Reste</b>
B 1051	00 ha 15 a 70 ca	00 ha 15 a 70 ca	00 ha 00 a 00 ca

<b>VOLPAJA et PENUCANO</b>			
<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>		
	<b>Initiale</b>	<b>Emprises concernées</b>	<b>Reste</b>
B 1493	00 ha 05 a 97 ca	00 ha 00 a 86 ca	00 ha 17 a 09 ca
B 1190	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 03 a 48 ca	00 ha 11 a 52 ca
B 1017	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 00 a 01 ca	00 ha 14 a 99 ca
B 1031	00 ha 20 a 00 ca	00 ha 00 a 78 ca	00 ha 19 a 22 ca
B 1601	00 ha 12 a 70 ca	00 ha 00 a 32 ca	00 ha 12 a 38 ca
B 2498	00 ha 05 a 92 ca	00 ha 00 a 19 ca	00 ha 05 a 73 ca
B 1482	00 ha 10 a 00 ca	00 ha 00 a 38 ca	00 ha 09 a 62 ca
B 1032	00 ha 16 a 85 ca	00 ha 00 a 33 ca	00 ha 16 a 52 ca
B1059,	00 ha 19 a 75 ca	00 ha 00 a 57 ca	00 ha 19 a 18 ca
B637,	00 ha 21 a 00 ca	00 ha 02 a 09 ca	00 ha 18 a 91 ca
B910,	00 ha 12 a 87 ca	00 ha 00 a 53 ca	00 ha 12 a 34 ca
B1063	00 ha 10 a 40 ca	00 ha 00 a 26 ca	00 ha 10 a 14 ca
B 1060	00 ha 03 a 20 ca	00 ha 00 a 08 ca	00 ha 03 a 12 ca
B 1698	00 ha 16 a 91 ca	00 ha 00 a 54 ca	00 ha 16 a 37 ca
B 641	02 ha 51 a 50 ca	00 ha 00 a 84 ca	02 ha 50 a 66 ca
B 1696,	00 ha 01 a 79 ca	00 ha 00 a 26 ca	00 ha 01 a 53 ca
B 1943,	00 ha 04 a 81 ca	00 ha 00 a 17 ca	00 ha 04 a 64 ca
B 1942	00 ha 07 a 58 ca	00 ha 00 a 18 ca	00 ha 07 a 40 ca
B 2344 (Ex B 1393)	00 ha 19 a 41 ca	00 ha 01 a 15 ca	00 ha 18 a 26 ca



Avant d'entamer des travaux, la commune doit maîtriser les emprises foncières. Dans la plupart des cas, outre une rénovation de la chaussée, ce classement facilitera l'implantation de réseau public de collecte des eaux usées dont le collecteur principal est à proximité.

Aussi, le maire propose de procéder à une enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité dans le domaine public communal, sans indemnité, selon l'article L 318.3 du code de l'urbanisme.

A la suite de celle-ci le conseil municipal pourra délibérer en ce sens, si aucune opposition n'apparaît durant la période d'enquête publique. Dans le cas contraire, il conviendra de saisir le préfet au travers d'une délibération spécifique.

Dans un souci de rationalisation et d'économie, il est proposé de mettre en place une seule et même enquête publique pour ces quatre sujets,

Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours minimum. Elle nécessitera la désignation, par le maire, d'un commissaire enquêteur à choisir parmi la liste d'aptitude de Corse du Sud au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal est maintenant invité à débattre puis à se prononcer sur l'ouverture d'une enquête publique de ce type pour l'ensemble des parcelles énumérées dans les quatre secteurs cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 318-3 et R 318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles R 141-4 à R 141-9 ;

Vu les extraits cadastraux et les documents d'arpentages,

Vu l'intérêt public de ces parcelles formant voiries ou parties de voirie ;

Vu l'intention de projet de réfection de la chaussée et de création de réseaux publics,

Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Considère** qu'il y a un intérêt public à agir,

**Approuve** le regroupement de ces quatre sujets au sein de la même démarche,

**Autorise** le maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique selon l'article L 318-3 du code de l'urbanisme au travers d'un arrêté circonstancié,

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres suivants.

Certifié conforme par M le Maire

**Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint**



Christian GARRIDO



## Annexe 009

### ARRETE MUNICIPAL N° 2024-41

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, SANS INDEMNITÉ, DE VOIES ET DE PORTIONS DE VOIES SITUÉES À « VOLPAJA & PENUCANO », À « FASCIATASPANA », À « CHIOSU VECCHIU SUPRANU » ET À « SAN GIOVANNI, STRETTA DI L'AGHJA ».**

#### Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

VU, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 318-3, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 ;

VU, le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU, le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles Art. R. 134-5 à R. 134-7 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2024 - 05 - 04 en date du 26 septembre 2024 approuvant le projet d'acquisition par la commune au travers d'une enquête publique, au titre du code l'urbanisme, de voies et de portions de voies à « VOLPAJA & PENUCANO », à « FASCIATASPANA », à « CHIOSU VECCHIU SUPRANU » et à « SAN GIOVANNI – SRETTA DI L'AGHJA », commune d'Appietto ;

VU, les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU, la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de Corse du Sud pour l'année 2024 ;

### Arrête :

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune d'APPIETTO à une enquête publique relative au projet de classement dans le domaine public communal de voies et de portions de voies, sans indemnité, à « VOLPAJA & PENUCANO », à « FASCIATASPANA », à « CHIOSU VECCHIU SUPRANU », et à « SAN GIOVANNI – SRETTA DI L'AGHJA ».

**Article 2 :** Monsieur ROPERS Gilles, domicilié à « 12, boulevard Stephanopoli de Comène – 20000 Ajaccio », est désigné commissaire enquêteur.



**Article 3** : Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre au format papier, à feuillets non mobiles et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'APPIETTO, 164 strada Lt Toussaint Gozzi, pendant 17 jours consécutifs,

**du mardi 12 novembre 2024 à compter de 09 h 00 au jeudi 28 novembre 2024 à 17 h 00.**

Le commissaire enquêteur et le Maire ouvriront le registre le premier jour de permanence.

Toutes les personnes concernées ou intéressées pourront ainsi prendre connaissance du dossier et consigner des observations sur ce registre selon l'horaire habituel d'ouverture du secrétariat de mairie : **du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, en mairie, les observations du public aux jours et heures qui suivent,

**Mardi 12 novembre 2024, de 09h00 à 12h00**  
ouverture de l'enquête publique et 1ère permanence,

**Mercredi 20 novembre 2024, de 09 h 00 à 12 h 00**  
2ème permanence,

**Jeudi 28 novembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.**  
3ème permanence et clôture de l'enquête publique.

Il est également possible, aux personnes qui ne pourraient pas se déplacer, d'adresser des observations écrites au commissaire enquêteur selon deux manières :

➤ par voie postale, sous pli cacheté, à

**Mr ROPERS Gilles, commissaire enquêteur,  
Mairie d'Appietto  
164 strada Lt Toussaint Gozzi  
20167 Appietto**

➤ par courriel (en précisant l'objet « *enquête publique* ») :

**[enquetepublique@appietto.corsica](mailto:enquetepublique@appietto.corsica)**

**Article 4** : L'avis de dépôt du dossier à la Mairie d'APPIETTO sera notifié dans les conditions prévues à l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires des voies et des portions de voies privées dont le transfert est envisagé.





**Article 5 :** L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché, sur papier au format A2 et fond jaune, en Mairie ainsi qu'aux abords des différents secteurs concernés, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera confirmée par un certificat d'affichage du maire d'Appietto. Cette attestation sera jointe au dossier, avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 6 :** L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales régionales, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Un exemplaire de chaque parution sera annexé au dossier. Ce même avis d'enquête publique sera inséré, selon le même calendrier qu'indiqué ci-dessus, sur le site internet de la commune dont l'url est <https://appietto.corsica/>

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le maire et par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera, à partir de cette date, d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagnés du rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées.

Dès réception de ces documents par monsieur le Maire, la décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

En cas d'opposition au cours de l'enquête publique, la commune devra solliciter le préfet du département, pour le secteur ou pour les secteurs, objet(s) d'une éventuelle opposition, par délibération pour éventuellement maintenir le projet d'incorporation au domaine public.

En cas d'avis défavorable émanant du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra motiver la délibération s'il choisit de poursuivre le projet pour le ou les secteurs concernés par un éventuel avis défavorable.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

**Article 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet de la Corse-du-Sud et notifiée au commissaire enquêteur désigné, au titre de leurs fonctions respectives.

A APPIETTO  
Le 16/10/2024

**Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint**

Christian GARRIDO